

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 143 (1998)
Heft: 5

Artikel: La mission de l'aumônier militaire
Autor: Juvet, Cédric
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-345889>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La mission de l'aumônier militaire

L'expérience montre que la mission des aumôniers militaires de notre armée est souvent mal connue, quand ce n'est pas ignorée. Cela tient autant à la désinstitutionnalisation de la religion qu'à l'histoire assez mouvementée des relations de l'armée avec les aumôniers militaires.

■ Cap aum Cédric Juvet¹

En effet, c'est avec l'armée fédérale que naît l'idée d'une aumônerie qui ne dépendrait plus de la bonne volonté des cantons. Cependant, on est en plein Kulturkampf et la présence des Eglises est assez mal ressentie par beaucoup. Sans compter que, déjà à l'époque, de nombreux cadres se demandent quoi faire de ces ecclésiastiques lors des manœuvres ! Il faudra des décennies pour que naisse un statut clair pour les aumôniers, plus quelques autres pour qu'émerge l'actuelle figure de ce « prédicateur en campagne ». ² De nos jours, les droits et devoirs des aumôniers sont pleinement reconnus par l'armée et les instances politiques. Il n'en reste pas moins que la mission de l'aumônier ne va pas de soi et qu'il est pour le moins téméraire de prétendre que la discussion est achevée. Les lignes qui suivent se donnent à la fois comme un essai de clarification de la mission et du rôle de l'aumônier à destination de mes camarades

officiers, et comme une rapide contribution à la discussion.

La religion et l'armée

Nous vivons une période qui se caractérise, entre autres, par une privatisation de la religion³ et l'apparition de nouvelles croyances dans notre pays. C'est dire que les Eglises reconnues⁴ n'ont plus le monopole des questions de sens et que leur impact est limité par le libre choix et la conscience de chacun. Il n'y a plus d'instances qui peuvent exprimer et diriger des valeurs consensuelles. Toutes les institutions sont en crise, frappées du même problème de privatisation des valeurs morales et philosophiques. Dès lors, aucune – pas même l'Etat – ne peut occuper le terrain laissé vide par les Eglises. L'Etat peut y intervenir négativement : en éliminant les valeurs et idées jugées dangereuses (sectes, etc.). Il ne peut en fait intervenir que par ce plus petit commun multiple qu'est la reconnaissance de la liberté de conscience limitée par la mise en danger d'autrui. Il ne va donc pas de soi que

seuls des aumôniers issus des Eglises reconnues soient incorporés dans l'armée. On peut même se demander s'il est vraiment légitime d'avoir des aumôniers militaires. A tout le moins s'il ne serait pas convenient d'incorporer des aumôniers de religions non chrétiennes, juifs ou musulmans par exemple, voire, comme en Belgique, des aumôniers « laïques », (c'est-à-dire ne se réclamant d'aucune allégeance religieuse ou philosophique⁵). En fait, la question ne se pose pas ainsi dans notre pays et, pour l'heure, l'aumônier militaire est un pasteur ou un prêtre, voire un diacre ou un assistant pastoral, d'une des Eglises reconnues. Ceci pose dès lors la question de la vocation pastorale et chrétienne des aumôniers : comment l'aspect spirituel, social et psychologique des problèmes rencontrés par les militaires est-il pris en charge à partir de la position spécifique du pasteur ou du prêtre en uniforme ? Quelle intégration dans la hiérarchie ? quelle indépendance ? Est-il un officier comme les autres ? Sinon, en quoi est-il différent ?

¹ Aumônier protestant EM rgt inf 3.

² *Fuhrer, Hans Rudolf: Kirche in der Armee. Teologischer Verlag, 1985.*

³ *Campiche, Roland et al.: Croire en Suisse. Lausanne, L'Age d'homme, 1992. Davie, Grace; Hervieu-Léger, Danièle: Identités religieuses en Europe. Paris, La Découverte, 1996.*

⁴ *Eglises protestantes cantonales, Eglise catholique romaine, Eglise catholique chrétienne.*

⁵ *Il faut reconnaître cependant que cette neutralité n'est que théorique : dans les écoles, lieux où j'ai eu l'occasion d'en côtoyer lors d'un séjour là-bas, ils sont en fait les militants d'un athéisme antireligieux pur et dur.*

La mission selon le nouveau «Règlement de service»

Cette mission se décompose en deux éléments: prise en charge des militaires qui «ont droit à une assistance spirituelle» et rôle de conseiller des commandants pour toutes les questions spirituelles (art 64, voir aussi la table des matières): il faut rendre hommage en passant à l'armée qui a inclus cette dimension spirituelle, en avance même sur de nombreuses autres institutions. L'assistance spirituelle est un droit qui n'est pas réservé aux chrétiens, ni même aux croyants: l'aumônier est en charge de toutes les questions concernant l'assistance spirituelle. Ce qui le situe au cœur des réalités de notre société et l'oblige à une ouverture que la tâche pastorale habituelle n'offre pas nécessairement. En effet, si le pasteur ou le prêtre civil ne rencontre de loin pas que des gens engagés, il est appelé à travailler prioritairement avec les chrétiens avérés. A l'armée, il n'y a plus cette priorité.

L'aumônier en tant que pasteur ou prêtre

Cette nécessité de prendre en charge tous les militaires, indépendamment de leur religion et de leurs convictions, est donc spécifique du milieu militaire. C'est une chance et une joie pour l'aumônier. Joie de la rencontre et de la découverte, chance d'apprendre et de grandir dans sa propre spiritualité. Cependant, la vocation pastora-

le ou sacerdotale de l'un ne se réduit pas à celle de l'autre: dénominateur commun dans la reconnaissance du Christ comme source de cette vocation, variation dans ses modalités. L'un aura une vocation plus tendue vers le travail social, l'autre vers l'accompagnement individuel, l'autre encore vers la formation d'adultes.

Nous avons quitté l'époque où l'ecclésiastique savait tout et pouvait tout faire de ce qu'exige la vie chrétienne. La fragmentation des secteurs de connaissance et d'action, la complexification sociale obligent les ecclésiastiques à préciser l'orientation de leur vocation et à acquérir des compétences particulières. Au point



Si la spiritualité et la religion semblent bien oubliées dans les sociétés contemporaines...

qu'on peut parfois se demander si la vocation pastorale ou sacerdotale ne recouvre pas plusieurs métiers distincts. La reconnaissance de l'origine de ces vocations en Christ offre une plate-forme commune et l'assurance que tous servent le même Seigneur dont ils désirent tous témoigner.

Témoigner ne signifie pas prosélytisme. Il signifie découverte du visage du Christ dans et à travers celui de la personne rencontrée. Dans la rencontre, les deux interlocuteurs sont transformés par la présence et la parole de l'autre. Ce refus du prosélytisme est important au civil, mais impératif à l'armée où il ne doit en aucun cas trouver place. En tous cas pas dans la sabretache de l'aumônier ! La vocation pastorale ou sacerdotale reçoit une reconnaissance légale à travers la protection juridique du secret professionnel. Ce qui situe le pasteur et le prêtre comme des citoyens à l'instar de tout un chacun, avec les mêmes droits (sauf dans certains cantons comme Genève où les ecclésiastiques ne sont pas éligibles) et les mêmes devoirs. Ainsi, ils sont soumis aux obligations militaires, bien qu'une porte de sortie un peu honteuse leur soit offerte : les Eglises ont le droit de soustraire des ecclésiastiques aux obligations militaires en vue de la pastorale des civils en temps de guerre. Beaucoup de nos collègues ont abusé de ce droit, l'utilisant comme un libre choix personnel. Cette dérive ne doit cependant pas masquer la réalité : pasteurs et prêtres sont aussi des citoyens-soldats, et beaucoup servent avec dévouement.



... il n'en va pas de même en temps de crise grave et de guerre. Le stress, la peur, la mort qui frappe rendent indispensables la présence d'aumôniers.

L'aumônier en tant qu'officier

Parmi ces citoyens-soldats, l'armée reconnaît certains pour servir en tant qu'aumôniers militaires avec le grade de capitaine. On a beaucoup – et mal ! – glosé sur ce grade. Surtout parmi les aumôniers. D'autres systèmes sont en vigueur dans les armées étrangères : du statut d'ecclésiastique civil dont la paroisse est un camp militaire

ou une place d'armes, à l'officier pleinement intégré à la hiérarchie, en passant par tous les statuts intermédiaires possibles et imaginables, avec ou sans armes. Quoiqu'il en soit des autres statuts possibles, il convient de considérer ce qui nous est donné dans notre armée : l'aumônier est un officier intégré à la hiérarchie, incorporé dans un état-major de régiment, de brigade, de division, etc.

Pour certains aumôniers, ce grade est un contenant vide, sauf à être la clef de certains privilèges: confort, autonomie et liberté d'action. Certains vont même jusqu'à nier leur grade devant la troupe (je me souviens d'un qui retirait théâtralement ses galons et sa casquette!) et à jouer à copain-copain avec tout un chacun. Etonnés d'être mal reçus par les cadres, ils le sont souvent aussi par la troupe. D'autres au contraire, se situent d'abord comme officier de l'état-major et oublient la tâche pastorale au profit de tâches militaires.

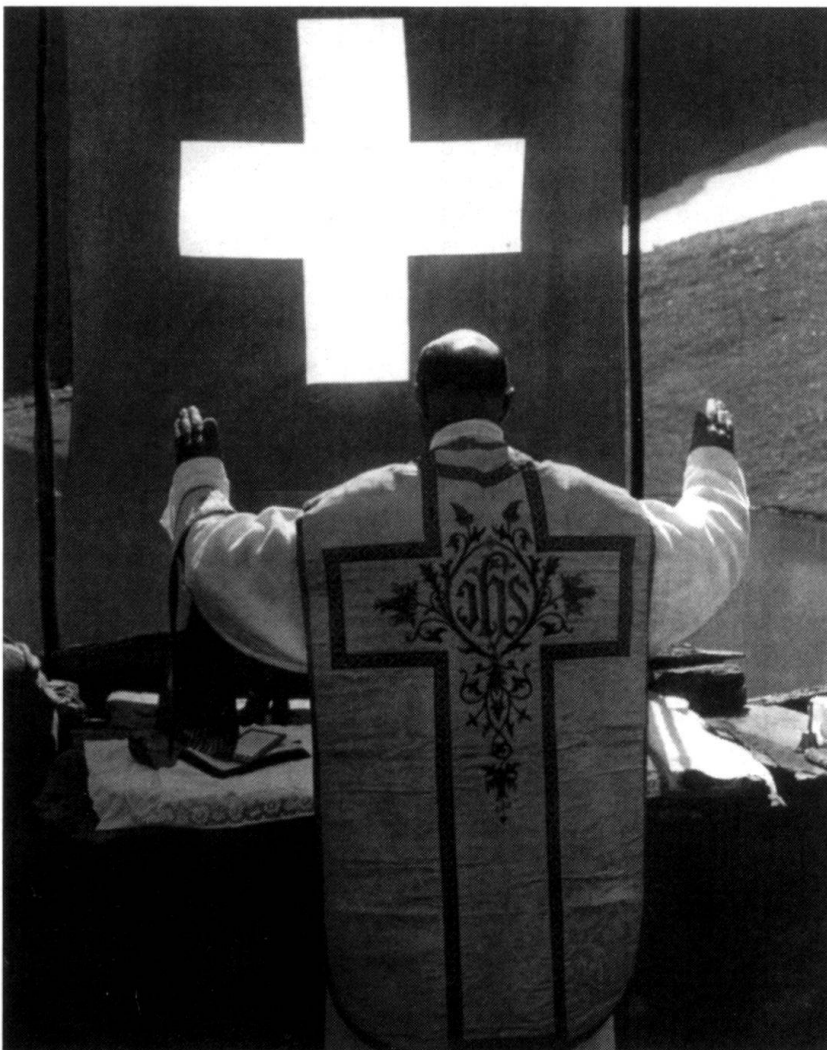
Je suis convaincu que l'aumônier ne peut ni ne doit être un «touriste» en uniforme usant de ses privilèges à son unique profit. Pas plus qu'il n'a à jouer à l'officier en charge de l'instruction technique et militaire de la troupe. L'aumônier est un spécialiste dont le domaine d'action ne s'exprime pas d'abord en termes militaires. La charge spirituelle qui est la sienne ne se quantifie pas et, par conséquent ne se traduit pas en termes de quantité d'hommes aptes au combat, ni ne se traduit sur une carte. Même si une personne au clair

avec les questions spirituelles est plus apte à servir qu'un individu qui ne sait pas où il en est (être au clair ne signifie pas nécessairement être croyant). L'aumônier est donc un officier incorporé dans un état-major, chef d'un service sans subordonnés, dont la tâche n'est pas quantifiable militairement. C'est un paradoxe dont il faut tenter de rendre compte.

La tâche de l'aumônier

On l'a vu ci-dessus, le *Règlement de service* donne le cadre de cette tâche. Tentons de la préciser. La prise en charge des problèmes spirituels de tous les militaires définit la «paroisse» qu'est le régiment comme foncièrement pluraliste. Le pasteur/prêtre est là dans une situation de service d'autrui. Il n'est pas là d'abord comme porteur d'une doctrine que les militaires seraient censés adopter. Bien entendu, le fait qu'il soit mandaté par une Eglise chrétienne n'est pas indifférent. A ce titre, il n'a pas à cacher ses convictions.

En revanche, il n'est pas question de les imposer, même discrètement. L'Évangile dans le cadre de l'Armée – comme dans le cadre de la société civile – s'offre comme une Parole de référence qui ouvre à la réflexion sur le sens de la vie et de l'engagement personnel. Dans la rencontre avec des militaires non chrétiens ou non croyants, l'aumônier doit être à l'écoute de ce que dit et croit l'interlocuteur. Du dialogue – qui suppose deux personnes se parlant dans la confiance du



Culte catholique pendant le service actif 1939-1945.

face à face – naît la possibilité pour chacun d'eux de préciser ce qui le fait vivre et d'être enrichi de et par la parole de l'autre. Ce qui précède signale un des aspects de cette tâche : le domaine de l'aumônier est spirituel au sens le plus large du terme. Il n'est ni psychologue, ni assistant social et n'intervient pas dans la marche du service.

Cependant on ne peut circonscrire le spirituel et l'isoler du contexte existentiel des personnes concernées. Ce qui implique que l'aumônier puisse être appelé à déborder sur le terrain du psychologue ou de l'assistant social ou sur la marche du service. Il ne pourra le faire qu'en étant extrêmement conscient des limites de ses compétences. Il sera souvent amené à rendre attentif un commandant au problème de tel militaire – sans trahir le secret professionnel, bien entendu ! Il suggérera d'accorder la demande de congé qui ne manquera pas de survenir, puisque c'est lui, l'aumônier, qui a suggéré de faire cette démarche. Parfois, il sera appelé à faire une remarque plus ou moins impérative à propos de tel ou tel élément de la marche du service : une faute de commandement aux répercussions humaines négatives, par exemple. D'entente avec le médecin, il proposera à un militaire une démarche auprès d'un psychologue, etc.

Il s'agit de cas d'espèces qu'il faut apprendre à peser avec sérieux et rapidité. Les compétences pastorales de l'aumônier – écoute, mise à jour d'un aspect non perçu d'un

problème, parole d'encouragement, de pardon ou d'exhortation – lui offrent une large gamme d'action et le plus souvent la personne concernée peut assumer mieux sa difficulté dans le cadre militaire et civil sans autre intervention.

L'aumônier doit aussi s'engager dans les tâches de l'état-major. Il est présent dans les exercices où ses camarades sont engagés, participe à leurs activités et n'hésite pas à donner un coup de main à celui qui est surchargé. Cependant, lors des contrôles de garde, il accompagne ses camarades mais n'effectue pas de contrôle lui-même (on ne peut être à la fois le contrôleur des fautes et le confident des difficultés personnelles des soldats). Il tente aussi de compenser son manque de culture militaire par des lectures (règlements, manuels et ouvrages généraux) et la participation aux conversations.

La présence auprès des commandants de tous les échelons entre dans le cadre de la tâche de l'aumônier qui est « le conseiller du commandant pour les questions spirituelles ». C'est aussi la possibilité pour les chefs d'ouvrir leur cœur à l'aumônier et de débattre avec lui des difficultés liées à l'exercice du commandement. Le devoir du commandant est de signaler à l'aumônier les militaires qui lui paraissent avoir des difficultés. Généralement les commandants sont attentifs à signaler ces cas, mais ils ont beaucoup plus de peine à oser parler d'eux-mêmes. Je voudrais ici les exhorter à oser admettre que la « carapace » du chef n'est ni étanche ni bétonnée ! L'au-

mônier est à disposition de tous les militaires, quel que soit leur grade. Même s'ils sont les supérieurs hiérarchiques du capitaine qui est devant eux. Le secret professionnel est la garantie que l'aveu privé à l'aumônier ne fera pas le tour du régiment, ni même de l'état-major. Amis officiers, osez nous parler ! comme vous osez nous signaler les cas difficiles.

En effet, une des difficultés récurrentes du ministère à l'armée est la recherche de renseignements dans notre domaine spécifique. Les visites à la troupe et les rares occasions où l'aumônier peut s'adresser à toute une compagnie (à la reprise du travail, par exemple, ou au cours d'un souper de compagnie) sont des occasions importantes de déceler les problèmes. Cependant, timidité ou inquiétude face à un « étranger », les hommes n'osent pas toujours s'adresser à l'aumônier directement ou par téléphone, même là où l'ordre d'afficher clairement le numéro de téléphone adéquat est respecté.

Pour pallier ce manque, il serait utile que, dans chaque compagnie, un soldat, sous-officier ou officier subalterne, qui jouit de la confiance de la troupe, serve de relais pour l'aumônier. Il faut qu'il dispose de la complicité du commandant qui lui laissera une marge de manœuvre un peu plus grande que d'habitude.

Il ne faut pas le choisir parmi les plus jeunes, mais il est souhaitable qu'il ait encore suffi-

samment de jours à accomplir pour assurer une certaine continuité. Il est une aide importante et précieuse pour les aumôniers. Bonne volonté et équilibre personnel sont ses caractéristiques. Ses convictions religieuses, en revanche, sont sans importance.

Conclusions

L'aumônier est un officier particulier: à la fois totalement inutile au fonctionnement des unités, il est cependant nécessaire au bien-être spirituel des troupes. Reconnu par l'armée, il est mandaté par son Eglise. Intégré à la hiérarchie, il n'a pas la même formation que les

autres officiers. Au service de la troupe, il ne peut rien sans la confiance des cadres. Comme tout être humain sa vocation est la paix, comme tout soldat il prépare la guerre. Sa tâche ne se quantifie pas, mais elle a des incidences certaines sur l'état de préparation au combat. Ni psychologue, ni assistant social, ni ombudsman, il est un peu des trois. Sa parole s'origine ailleurs, mais se dit dans le quotidien de la vie militaire.

Par sa présence et son engagement auprès de l'état-major, l'aumônier doit gagner la confiance et, pourquoi pas, le respect des officiers dont la carrière militaire est plus classique et les compétences plus larges.

Ses carences militaires sont compensées par l'ouverture d'esprit et la bonne volonté. Le « mot de l'aumônier » qui ouvre souvent le rapport du matin ou inaugure la journée est une occasion offerte à chacun d'entendre une parole venue d'ailleurs, de s'ouvrir à d'autres dimensions de la tâche de chef. Cette confiance gagnée auprès de l'état-major doit également s'acquérir auprès des autres cadres du régiment ou de la brigade. Ainsi, et seulement ainsi, l'aumônier verra s'ouvrir les portes des compagnies sans réserve ni arrière-pensée. C'est la clef du succès de la pastorale militaire.

C. J.



«Dans ma vie?
La VAUDOISE,
mon assurance vie»

Siège social:
Place de Milan
1001 Lausanne
Tél. 021/618 80 80
Fax 021/618 81 81
<http://www.vaudoise.ch>

25 agences dans le canton de Vaud

VAUDOISE ASSURANCES

assure le bien-être